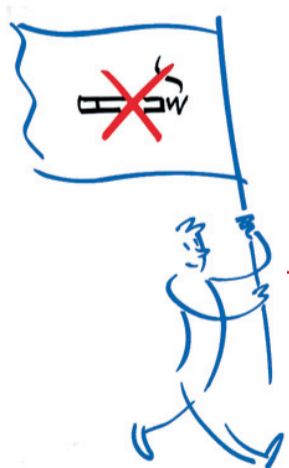


Droits et Devoirs du patient

ce que vous devez savoir

Hôpital sans tabac à l'intérieur, on ne fume pas !

**Il est interdit de fumer
dans les établissements du CHU de Montpellier
pour les personnels, malades et visiteurs.**



Depuis le 1^{er} Novembre 1992, (reprit par le règlement intérieur du CHU de Montpellier) :

Il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil, les soins et l'hébergement du malade.

Il est interdit de fumer dans les salles et espaces de repos.

La nature des activités d'un hôpital fait qu'une cigarette peut avoir des conséquences tragiques surtout pour ceux qui sont alités. **1 incendie sur 10 est dû à un mégot mal éteint.**

Contribuez à la prévention du risque incendie à l'hôpital.

Où trouver l'info ?

Les documents d'information et les formulaires sont à votre disposition dans les services ou téléchargeables sur le site du CHU

www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi / Droits et devoirs des patients / Hôpital sans tabac